



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2017-045

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2017

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2017-04-21-001 - DDCS AVIS DE CLASSEMENT AAP n°2017-0042 CHRS
URGENCE (1 page)

Page 4

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2017-04-11-004 - Arrêté DDT-2017-922 de prélèvement 2017 sur ressources fiscales de la commune de Vétraz-Monthoux au titre de l'inventaire 2016 des logements locatifs sociaux. (2 pages)

Page 6

74-2017-04-12-003 - Arrêté n° DDT-2017-924 relatif à l'enquête publique préalable à l'autorisation, au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement, du projet de parc d'activités de Planbois - Commune de PERRIGNIER (3 pages)

Page 9

74-2017-04-18-001 - ARRETE n° DDT-2017-938 portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO ECOLE LA GRANGETTE Allinges (2 pages)

Page 13

74-2017-04-18-002 - ARRETE n° DDT-2017-939 portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO ECOLE LA GRANGETTE Thonon (2 pages)

Page 16

74-2017-04-18-003 - ARRETE n° DDT-2017-940 portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - LES ARAVIS Annecy (2 pages)

Page 19

74-2017-04-18-004 - Arrêté n° DDT-2017-943 de modification de l'arrêté de prescriptions spécifiques n° DDT-2016-0658 du 21 avril 2016 concernant la création d'un ensemble touristique sur le Plateau des Saix par le Club Med - Commune de SAMOENS (3 pages)

Page 22

74-2017-04-19-001 - ARRETE n° DDT-2017-945 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - M. DI MARTINO - E DRIVER FORMATIONS. (2 pages)

Page 26

74-2017-04-19-002 - ARRETE n° DDT-2017-946 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Ecole de conduite Domino - Mme PODICO. (2 pages)

Page 29

74-2017-04-20-001 - ARRETE n° DDT-2017-953 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - ECF ST CHRISTOPHE par M. GHIZZO Dominique (2 pages)

Page 32

74-2017-04-20-002 - ARRETE n° DDT-2017-954 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO ECOLE ST CHRISTOPHE par Mme CASCIANO

Marie-Laure (2 pages)

Page 35

74-2017-04-25-001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2017-978 autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de BONS EN CHABLAIS (2 pages)	Page 38
74-2017-04-25-002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2017-979 autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de CRANVES-SALES (2 pages)	Page 41
74-2017-04-19-004 - ARRETE: DDT-2017-951 de délégation de signature aux agents de Haute-Savoie en matière de fiscalité de l'urbanisme. (2 pages)	Page 44
74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects du Léman	
74-2017-04-19-006 - DRDDI 74 Décision n° 2017 - 2 portant sur la fermeture définitive d'un débit de tabac à MARLIOZ 74270 (1 page)	Page 47
74-2017-04-19-007 - DRDDI 74 Décision n° 2017 - 3 portant sur la transformation d'un débit de tabac ordinaire permanent en débit de tabac saisonnier à Samöens 74340 (1 page)	Page 49
74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie	
74-2017-04-10-002 - arrêté PREF DRCL BCLB-2017-0040 du 10 avril 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu . (2 pages)	Page 51
74-2017-04-19-005 - PREF-DRCLBAFU-2017-0034- AP portant autorisation de pénétrer par GRT gaz concernant la déviation d'une canalisation sur les communes de Epagny Metz-Tessy et Poisy (2 pages)	Page 54
74-2017-04-24-001 - PREF/DRCL/BAFU/2017-0035 - Projet d'expropriation pour risques naturels majeurs sur la commune d'Annecy. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. (3 pages)	Page 57

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2017-04-21-001

**DDCS AVIS DE CLASSEMENT AAP n°2017-0042
CHRS URGENCE**



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle hébergement

Affaire suivie par : Christine Coiquaud
Christine.coiquaud@haute-savoie.gouv.fr
04.50.88.41.67

Annecy, le

21 AVR. 2017

**Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet social placée
auprès de monsieur le préfet de Haute-Savoie réunie le 8 mars 2017**

Dossiers présentés en réponse à l'appel à projet du 16 décembre 2016 relatif à la création de 100 places CHRS urgence sur Annecy pour les personnes sans abris ou mal logées.

Un seul dossier a été reçu à la direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie pour cet appel à projet : dossier de la croix rouge française.

Ce dossier a reçu un avis favorable à la majorité des membres ayant une voix délibérative avec plusieurs réserves.

La commission a été spécialement attentive à l'examen des points suivants :

- l'encadrement jugé trop faible et pas suffisamment professionnel au niveau socio éducatif,
- la nécessité de construire un partenariat,
- le budget de fonctionnement et la redevance foncière trop élevés au regard des aides à l'investissement allouées et des prestations offertes.

Le président de la commission
de sélection d'appel à projet,


Gérard Tardif

Cité administrative - rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex
téléphone : 04 50 88 41 40 fax : 04 50 88 40 03 courriel : ddcs@haute-savoie.gouv.fr
site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-04-11-004

Arrêté DDT-2017-922 de prélèvement 2017 sur ressources
fiscales de la commune de Vétraz-Monthoux au titre de
l'inventaire 2016 des logements locatifs sociaux.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville
BPHV/NB

Annecy, le **11 AVR. 2017**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° **DDT - 2017 - 922**
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des finances publiques notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2016 (joint en annexe) ;

VU l'état des dépenses déductibles produit par la commune ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le montant du prélèvement 2017 visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'inventaire 2016 des logements locatifs sociaux, est fixé pour la commune de Vétraz-Monthoux à **21 606,72 €**.

Article 2 : le prélèvement fixé à l'article 1^{er} sera affecté sur les attributions mentionnées à l'article L 2332-2 du CGCT les mois de mars à novembre de l'année 2017.

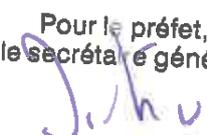
Article 3 : le montant de ces prélèvements est affecté à la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons, délégataire des aides à la pierre.

Article 4 : l'arrêté n°DDT – 2017 – 603 est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-04-12-003

Arrêté n° DDT-2017-924 relatif à l'enquête publique
préalable à l'autorisation, au titre de l'article L214-1 du
code de l'environnement, du projet de parc d'activités de
Planbois - Commune de PERRIGNIER

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Références : MA/VC

Annecy, le 12 avril 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-924

**Enquête publique préalable à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement
du projet de parc d'activités de Planbois**

Commune : PERRIGNIER

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R122-1 à R122-15 (études d'impact des travaux et projets d'aménagement), L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L341-1 à L341-3 et R341-1 relatifs aux opérations soumises à autorisation de défrichement ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-8585 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU la demande de la Communauté de Communes des Collines du Léman, devenue THONON AGGLOMERATION, du 14 juin 2016, et le dossier l'accompagnant, par lesquels elle sollicite l'autorisation du projet de parc d'activités de Planbois, sur la commune de PERRIGNIER ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale du 5 octobre 2016 ;

VU la décision de la Présidente du tribunal administratif de Grenoble en date du mercredi 5 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique du mardi 9 mai 2017 au lundi 12 juin 2017 inclus dans la commune de PERRIGNIER sur la demande d'autorisation du projet de parc d'activités de Planbois.

Article 2

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire :

- Monsieur Michel MESSIN, directeur d'agence de prévention et surveillance des risques miniers, en retraite,

et en tant que commissaire-enquêteur suppléant :

- Monsieur Dominique MISCIOSCIA, directeur d'école.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de PERRIGNIER où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée. Le public pourra éventuellement transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne en Mairie de PERRIGNIER :

Dates permanence	Heures permanence
9 mai 2017	14 h – 17 h
17 mai 2017	14 h – 17 h
3 juin 2017	8 h 30 – 11 h 30
12 juin 2017	14 h – 17 h

Article 3

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête, seront ouverts par Monsieur le Maire de PERRIGNIER et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier sera déposé à la Mairie de PERRIGNIER (siège de l'enquête) pendant 35 jours, du mardi 9 mai 2017 au lundi 12 juin 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 14 h à 17 h, le samedi de 8 h 30 à 11 h 30.

Le dossier de demande d'autorisation pourra également être consultable sur le site Internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dès réception des registres d'enquête et des dossiers, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire (*THONON AGGLOMERATION*) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans la Mairie concernée et publiée sur le site Internet des services de l'Etat. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la Mairie de la commune de PERRIGNIER, et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au Maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de THONON AGGLOMERATION à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera accessible au public sur le site Internet des services de l'Etat.

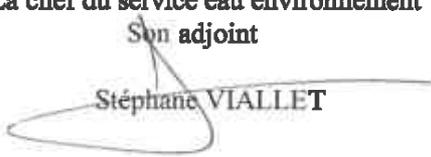
Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en Mairie de PERRIGNIER (siège de l'enquête) dès sa parution.

Article 6

MM. le Président de THONON AGGLOMERATION, le Maire de PERRIGNIER, Michel MESSIN, commissaire-enquêteur titulaire, Dominique MISCIOSCIA, commissaire-enquêteur suppléant, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
P/La chef du service eau environnement
Son adjoint


Stéphane VIALLET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-04-18-001

ARRETE n° DDT-2017-938 portant modification d'un
agrément pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO
ECOLE LA GRANGETTE Allinges

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service appui territorial et sécurité
Cellule éducation routière
Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 18 avril 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2017-938

portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2014157-0002 du 06 juin 2014 autorisant Monsieur William FLEJSZMAN à exploiter, sous le n° E 14 074 0012 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE LA GRANGETTE », situé 40 route Blaves 74200 ALLINGES ;

VU la demande présentée le 07 avril 2017 par Monsieur William FLEJSZMAN en vue d'étendre son agrément à l'enseignement de la catégorie BE ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2014157-002 du 06 juin 2014 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1 – A/A1/A2– AM – BE.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 : Mme la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur FLEJSZMAN.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim
du directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-04-18-002

ARRETE n° DDT-2017-939 portant modification d'un
agrément pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO
ECOLE LA GRANGETTE Thonon

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service appui territorial et sécurité
Cellule éducation routière
Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 18 avril 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2017-939

portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2014157-0001 du 06 juin 2014 autorisant Monsieur William FLEJSZMAN à exploiter, sous le n° E 14 074 0011 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE LA GRANGETTE », situé 76 avenue du général de Gaulle 74200 THONON-LES-BAINS ;

VU la demande présentée le 07 avril 2017 par Monsieur William FLEJSZMAN en vue d'étendre son agrément à l'enseignement de la catégorie BE ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2014157-001 du 06 juin 2014 est modifié comme suit :

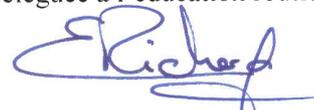
L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :
B/B1 – A/A1/A2– AM – BE.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 : Mme la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur FLEJSZMAN.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim
du directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-04-18-003

ARRETE n° DDT-2017-940 portant modification d'un
agrément pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière - LES
ARAVIS Annecy

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service appui territorial et sécurité
Cellule éducation routière
Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 18 avril 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2017-940

portant modification d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-491 du 24 janvier 2017 autorisant Monsieur William FLEJSZMAN à exploiter, sous le n° E 12 074 9790 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE LES ARAVIS », situé 9 bis rue de la Paix 74000 ANNECY ;

VU la demande présentée le 07 avril 2017 par Monsieur William FLEJSZMAN en vue d'étendre son agrément à l'enseignement de la catégorie BE ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° DDT-2017-491 du 24 janvier 2017 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1 – A/A1/A2– AM – BE.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 : Mme la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur FLEJSZMAN.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim
du directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-04-18-004

Arrêté n° DDT-2017-943 de modification de l'arrêté de
prescriptions spécifiques n° DDT-2016-0658 du 21 avril
2016 concernant la création d'un ensemble touristique sur
le Plateau des Saix par le Club Med - Commune de
SAMOENS



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques

Références : MA/VC

Annecy, le 18 avril 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-943

**Modification de l'arrêté de prescriptions spécifiques n° DDT-2016-0658 du 21 avril 2016, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la création d'un ensemble touristique sur le Plateau des Saix par le Club Med
Commune de SAMOENS**

VU Le code de l'environnement, et notamment les articles L211-1, L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-56 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-8585 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 1^{er} avril 2016, présenté par le Club Med, enregistré sous le n° 74-2016-00076 et relatif à la création d'un ensemble touristique sur le Plateau des Saix ;

VU le récépissé de déclaration délivré en date du 7 avril 2016 ;

VU les arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 1 ;

VU l'arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration n° DDT-2016-0658 du 21 avril 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le système de gestion des eaux pluviales du fait des contraintes techniques liées à l'implantation d'une canalisation en bordure de la RD254 sur plusieurs centaines de mètres, sans modifier l'impact sur le milieu récepteur évalué dans le dossier initial ;

CONSIDERANT la nécessité d'identifier une nouvelle mesure compensatoire relative à la destruction de zones humides, en remplacement des actions prévues sur le secteur "la Char", dont la pérennité est compromise par des projets à moyen terme ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)
W:\Environnement\Eau\01_Travaux\Communes\Samoeens\Club_med\ARP_ddt_2017_943_modification_prescriptions_specifiques.odt

ARRETE

ARTICLE 1 – Nature de la modification

Les articles 2 "Caractéristiques des ouvrages – Gestion des eaux pluviales", 6-7 "Création et restauration de zones humides" et 6-9 "Suivi en phase d'exploitation" sont remplacés par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 - Caractéristiques des ouvrages – Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est assurée ainsi :

- *eaux pluviales issues des toitures des bâtiments du village et des chalets :*
 - *jusqu'à une pluie de fréquence de retour 10 ans (Q10), stockage dans les hourdis situés au pied des bâtiments avec un débit de fuite permettant de ne pas augmenter le débit rejeté au milieu naturel par rapport à la situation actuelle ; rejet de ces débits vers la ravine Nord pour les eaux issues des chalets et vers les mares et la ravine Sud pour les eaux issues du village ;*
 - *au-delà de Q10, et jusqu'à Q30, stockage du surplus dans le bassin de rétention, dont les caractéristiques techniques ne sont pas modifiées (680 m³) ;*
- *eaux pluviales issues de la voirie, des parkings et des espaces verts interceptés : elles sont raccordées au bassin de rétention.*

La collecte comprend plusieurs ouvrages répartiteurs, dont l'entretien sera régulièrement assuré par le pétitionnaire.

Le débit de fuite du bassin est évacué par l'exutoire actuel du terrain (talweg en contrebas du bassin).

Au-delà d'une pluie Q30, le bassin surverse vers les ravines Nord et Sud, avec une limitation du débit vers la ravine nord à 345 l/s correspondant au débit actuel lors d'une pluie Q10.

Les dispositifs et les débits caractéristiques respectent les principes présentés pages 25 et suivantes du dossier modificatif de mars 2017.

ARTICLE 6 – Mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

6-7. Création et restauration de zones humides

La disposition 2 "requalification de terrains autour de la zone humide existante "la Char" est remplacée par :

2. restauration de la zone humide située à la confluence du Giffre et du Clévieux sur une surface minimale de 3 000 m².

Des dépressions humides et noues de connexion seront créées et alimentées par la résurgence de l'ancienne prise d'eau sur le Clévieux et par le bras en provenance des Péterets. Le calage des niveaux permettra également une alimentation par le Giffre et le Clévieux aval.

Les matériaux contaminés seront évacués en centre de stockage agréé. Une copie du bon d'enregistrement sera transmis à la DDT.

Les matériaux sains présentant une granulométrie adaptée à celle du lit seront réinjectés dans le Giffre selon le protocole décrit dans le dossier.

La recolonisation de la zone humide restaurée sera assurée naturellement par les saules présents et la banque de graines du site.

Les travaux respecteront les principes présentés pages 10 et suivantes du dossier modificatif de mars 2017.

6-9 – Suivi en phase d'exploitation

Un suivi écologique des zones humides créées ou restaurées sera réalisé à N+1, N+3, N+5, N+7 et N+10 après la réalisation des travaux.

Ce suivi comprendra un inventaire des habitats reconstitués et des espèces présentes (dont éventuelles espèces invasives). Il permettra de vérifier l'efficacité de la mesure par rapport aux objectifs fixés page 11 du dossier modificatif. Il indiquera également les actions d'entretien à réaliser pour atteindre cet objectif puis pérenniser le bon fonctionnement de la zone humide.

Ces actions d'entretien seront à la charge du pétitionnaire pendant une durée de 20 ans. Une convention pourra être passée avec le SM3A pour la réalisation de ces actions.

Dans l'hypothèse où les objectifs de création/restauration de zones humides ne seraient pas atteints à N+2, une mesure compensatoire alternative devra être proposée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – Dispositions applicables

Les autres prescriptions de l'arrêté n° DDT-2016-0658 du 21 avril 2016 ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai d'1 an par les tiers dans les conditions de l'article 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la Mairie de la commune de SAMOENS.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 – Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la Mairie de la commune de SAMOENS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, conformément aux dispositions de l'article R214-37 du code de l'environnement.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 5 – Exécution

MM. le Maire de la commune de SAMOENS, le chef du service départemental de l'AFB (agence française pour la biodiversité), le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque Mairie intéressée.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
La directrice adjointe chargée de l'intérim
du directeur départemental des territoires

Isabelle NUTI



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-04-19-001

ARRETE n° DDT-2017-945 portant agrément pour
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière - M. DI MARTINO - E DRIVER
FORMATIONS.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD

tél. : 04 50 33 78 80

eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Annczy, le 19 avril 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2017-945

portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Monsieur Philippe DI MARTINO, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « E-DRIVER FORMATIONS », situé Centre commercial Domino – 74140 DOUVAINE ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe DI MARTINO est autorisé à exploiter, sous le n° E 17 074 0005 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « E-DRIVER FORMATIONS », situé Centre commercial Domino – 74140 DOUVAINE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B**.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Mme la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur DI MARTINO.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim
du directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-04-19-002

ARRETE n° DDT-2017-946 portant cessation
d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière - Ecole de conduite Domino - Mme
PODICO.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service appui territorial et sécurité
Cellule éducation routière
Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 19 avril 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2017-946

portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013030-0012 du 30 janvier 2013 autorisant Madame Christine PODICO à exploiter, sous le n° E 04 074 9720 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « École de conduite Domino », situé 110 avenue de Thonon – 74140 DOUVAINÉ ;

VU le courrier présenté par Madame Christine PODICO en date du 30 mars 2017, relatif à la cessation de son activité ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2013030-0012 du 30 janvier 2013 autorisant **Madame Christine PODICO** à exploiter, sous le n° **E 04 074 9720 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **École de conduite Domino** », situé **110 avenue de Thonon- 74140 DOUVAINE**, est **abrogé**.

Article 2 : Mme la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame PODICO.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim
du directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-04-20-001

ARRETE n° DDT-2017-953 portant agrément pour
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière - ECF ST CHRISTOPHE par M.
GHIZZO Dominique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 20 avril 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2017-953

portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Monsieur Dominique GHIZZO, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF SAINT CHRISTOPHE », situé 3 ter avenue de Chevesne – 74000 ANNECY ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dominique GHIZZO est autorisé à exploiter, sous le n° E 17 074 0006 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ECF SAINT CHRISTOPHE », situé 3 ter avenue de Chevesne – 74000 ANNECY.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B – A/A2/A1 – AM – B96.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Mme la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur GHIZZO.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim
du directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-04-20-002

ARRETE n° DDT-2017-954 portant cessation
d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière - AUTO ECOLE ST CHRISTOPHE par
Mme CASCIANO Marie-Laure

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annczy, le 20 avril 2017

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD
tél. : 04 50 33 78 80
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2017-954

portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012201-0003 du 19 juillet 2012 autorisant Madame Marie-Laure CASCIANO à exploiter, sous le n° E 02 074 0029 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE SAINT CHRISTOPHE », situé 3 ter avenue de Chevesne – 74000 ANNECY ;

VU la demande présentée par Madame Marie-Laure CASCIANO en date du 31 mars 2017, relative à la cessation de son activité ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2012201-0003 du 19 juillet 2012 autorisant **Madame Marie-Laure CASCIANO** à exploiter, sous le n° **E 02 074 0029 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ÉCOLE SAINT CHRISTOPHE** », situé **3 ter avenue de Chevesne– 741000 ANNECY**, est **abrogé**.

Article 2 : Mme la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame CASCIANO.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim
du directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-04-25-001

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-978 autorisant des battues
administratives de régulation du sanglier sur la commune
de BONS EN CHABLAIS

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule chasse, pêche et faune sauvage
CPFS/CP

Annecy, le 25 AVR. 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-978

autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de Bons-en-Chablais

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 avril 2017 de délégation de signature à Mme la directrice adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 18 avril 2017 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

CONSIDERANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Bons-en-Chablais et compte tenu d'une surdensité locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de la commune de Bons-en-Chablais, y compris dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée de Bons-en-Chablais, si nécessaire.

Article 2 : les battues administratives sont dirigées par M. Daniel JALLUD, lieutenant de louveterie qui peut se faire assister, par des personnes de son choix sous sa responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres lieutenants de louveterie.

M. le maire de la commune de Bons-en-Chablais, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

Article 3 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

Article 4 : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 28 mai 2017.

Article 5 : en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Bons-en-Chablais, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-04-25-002

Arrêté préfectoral n° DDT-2017-979 autorisant des battues
administratives de régulation du sanglier sur la commune
de CRANVES-SALES

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

CPFS/CP

Annecy, le 25 AVR. 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-979

autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de Cranves-Sales

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 avril 2017 de délégation de signature à Mme la directrice adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1^{er} avril 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 18 avril 2017 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

CONSIDERANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Cranves-Sales et compte tenu d'une surdensité locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de la commune de Cranves-Sales, y compris dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée de Cranves-Sales, si nécessaire.

Article 2 : les battues administratives sont dirigées par M. Daniel JALLUD, lieutenant de louveterie qui peut se faire assister, par des personnes de son choix sous sa responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres lieutenants de louveterie.

M. le maire de la commune de Cranves-Sales, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

Article 3 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

Article 4 : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 28 mai 2017.

Article 5 : en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Cranves-Sales, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-04-19-004

ARRETE: DDT-2017-951 de délégation de signature aux
agents de Haute-Savoie en matière de fiscalité de
l'urbanisme.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Aménagement et Risques
Application du Droit des Sols
Références : SAR/ADS/OAS

Annecy, le

19 AVR. 2017

Le directeur départemental des territoires de la
Haute-Savoie, par interim

DÉCISION DDT-2017-951.

de délégation de signature aux agents de la DDT de Haute-Savoie en matière de fiscalité de l'urbanisme

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du premier ministre du 13 décembre 2013 portant nomination de Mme Isabelle NUTI, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-014 du 10 mars 2017 chargeant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe LEGRET, chef du SAR
- Mme Odile ARNAU-SABADIE, chef de la cellule ADS

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement
- du versement pour sous densité

- de la redevance d'archéologie préventive
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le directeur départemental des territoires,
par interim



Isabelle NUTI

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects du Léman

74-2017-04-19-006

DRDDI 74 Décision n° 2017 - 2 portant sur la fermeture
définitive d'un débit de tabac à MARLIOZ 74270

Direction régionale des douanes
et droits indirects d'Annecy
Pôle d'action économique

34 Avenue du Parmelan
74004 ANNECY CEDEX

RÉF : Service des Tabacs/ S.K

Annecy le 19 avril 2017

**L'administratrice supérieure des douanes
Directrice interrégionale des douanes et droits indirects
d'Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon**

Décision N° 2017 - 2
de fermeture définitive

Vu l'article 568 du code général des Impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment son article 37-4° ;

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 74 00206Y sis 27-28 Route du Chef lieu MARLIOZ 7400206 à compter du 24 avril 2017.

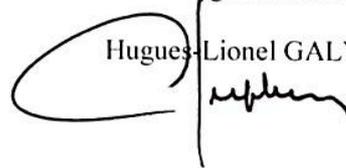
Article 2 : La directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne Rhône Alpes à Lyon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

L'administratrice supérieure des douanes
Directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne Rhône-Alpes

Par délégation

L'administrateur des douanes
Directeur régional du Léman

Hugues Lionel GALY



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date de la publication de la décision.

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects du Léman

74-2017-04-19-007

DRDDI 74 Décision n° 2017 - 3 portant sur la
transformation d'un débit de tabac ordinaire permanent en
débit de tabac saisonnier à Samöens 74340

Direction régionale des douanes
et droits indirects d'Annecy
Pôle d'action économique

34 Avenue du Parmelan
74004 ANNECY CEDEX

RÉF : Service des Tabacs/ S.K

Annecy le 19 avril 2017

**L'administratrice supérieure des douanes
Directrice interrégionale des douanes et droits indirects
d'Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon**

Décision N° 2017 - 3

de transformation d'un débit de tabac ordinaire permanent en débit de tabac saisonnier

Vu l'article 568 du code général des Impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment son article 33 ;

DÉCIDE

Article 1 : La transformation du débit ordinaire permanent n° 74 00288 R sis 120 Place du Gros Tilleul Samoëns 74340 en débit saisonnier à compter du 24 avril 2017.

Article 2 : La directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne Rhône Alpes à Lyon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie.

L'administratrice supérieure des douanes
Directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne Rhône-Alpes

Par délégation

L'administrateur des douanes
Directeur régional du Léman

Hugues-Lionel GALY


Hugues Lionel GALY

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date de la publication de la décision.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-04-10-002

arrêté PREF DRCL BCLB-2017-0040 du 10 avril 2017
portant dissolution du syndicat intercommunal des
remontées mécaniques du col du feu .



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Anncsey, le 10 AVR. 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0040

portant dissolution du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1 ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 I ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°80/3222 du 11 décembre 1980 portant création du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0039 du 31 mai 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu ;
- Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0129 du 27 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu en date du 16 février 2017 procédant au vote du compte administratif de clôture de l'exercice 2016 et au compte de gestion 2016 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de THONON-LES-BAINS en date du 29 mars 2017 se prononçant sur les conditions de liquidation du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu ;
- VU les délibérations du conseil municipal de la commune de LULLIN en date du 9 mars 2017 se prononçant sur les conditions de liquidation du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie propose la dissolution du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 -- <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

CONSIDERANT que cette proposition de dissolution respecte les orientations fixées par l'article L5210-1-1 du CGCT, notamment la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, particulièrement en raison de la faiblesse de leur activité ;

CONSIDERANT la fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif de clôture par le comité syndical du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu ;

CONSIDERANT l'accord des communes membres du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu sur l'ensemble de la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu ;

CONSIDERANT dès lors que les conditions de liquidations du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu, prévues aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales et 40 I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies pour prononcer la dissolution du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊT E

Article 1 : Est prononcée la dissolution du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu.

Article 2 : Sont constatées les conditions patrimoniales, financières et matérielles de cette dissolution telles qu'elles résultent des délibérations des conseils municipaux des communes de LULLIN et THONON-LES-BAINS, annexées au présent arrêté.

Article 3 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président du syndicat intercommunal des remontées mécaniques du col du feu,
- MM. les maires des communes concernées,
- et toutes autorités administratives compétentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-04-19-005

PREF-DRCLBAFU-2017-0034- AP portant autorisation
de pénétrer par GRT gaz concernant la déviation d'une
canalisation sur les communes de Epagny Metz-Tessy et
Poisy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 19 avril 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Réf: DRCL/BAFU - CR

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0034

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, sur le territoire des communes de Poisy et d'Epagny Metz-Tessy-projet de déviation de la RD 14

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande de GRTgaz en date du 10 février 2017, sollicitant une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, en vue de réaliser des études géotechniques sur des parcelles situées dans les communes de Poisy et d'Epagny Metz-Tessy, dans le cadre de la construction et l'exploitation d'une déviation de canalisation de gaz, liée au projet de déviation de la RD 14 ;

Considérant le refus de certains propriétaires concernés de laisser les représentants du conseil général à procéder aux travaux nécessaires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les agents de GRTgaz ou leurs mandataires auxquels il a délégué ses droits, sont autorisés pour une période de 2 ans à compter de la date d'effet du présent du arrêté, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, désignées sur le plan ci-joint dans les conditions fixées par la notice explicative ci-jointe, concernant le territoire des communes de Poisy et d'Epagny Metz-Tessy, afin de procéder à l'exécution de travaux topographiques, géotechniques et géologiques dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'une déviation de canalisation de gaz.

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Article 2 : Chacun des ingénieurs, géomètres ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents ou personnes visées à l'article 1er n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 susvisée, c'est-à-dire que cinq jours après notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant sur la commune, le délai susvisé ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 3 : Les agents de GRTgaz, et le personnel de l'entreprise mandatée, sont autorisés à prendre connaissance des plans cadastraux et des matrices cadastrales déposés en mairie et au besoin, d'en faire des calques et copies.

Article 4 : Les maires des communes de Poisy et d'Epagny Metz-Tessy sont chargés d'assurer la bonne information et représentation des propriétaires dans les conditions fixées par la loi du 29 décembre 1892, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues au titre des dommages causés aux propriétés par les études et travaux seront fixées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif compétent, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1989. Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ait été préalablement établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, sans qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement par les soins des maires de Poisy et d'Epagny Metz-Tessy, au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet du département de la Haute-Savoie.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 8 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de GRTgaz Rhône Méditerranée,
- M. le maire de Poisy,
- M. le maire d'Epagny Metz-Tessy,
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Guillaume DOUHÉRET

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-04-24-001

PREF/DRCL/BAFU/2017-0035 - Projet d'expropriation pour risques naturels majeurs sur la commune d'Annecy. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anncny, le 24 avril 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0035

Projet d'expropriation pour risques naturels majeurs sur la commune d'Annecy. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle d'Annecy, fusion des communes historiques d'Annecy, Annecy-Le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ;

VU la délibération en date du 22 décembre 2016 du conseil municipal de la commune historique d'Annecy-Le-Vieux demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'expropriation pour risques naturels majeurs de l'établissement situé au 37 avenue de Chavoires ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 15 décembre 2016 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation et R. 561-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Annecy du mardi 30 mai au jeudi 15 juin 2017 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'expropriation pour risques naturels majeurs de l'établissement situé au 37 avenue de Chavoires.

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

ARTICLE 2 : M. Jean BONHEUR, inspecteur principal de conduite en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie d'Annecy, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées (adresse: Mairie d'Annecy – Place de l'Esplanade – 74000 Annecy).

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Annecy, les :

- mardi 30 mai 2017, de 9 H 00 à 11 H 00,
 - mercredi 7 juin 2017, de 13 H 00 à 15 H 00,
 - et jeudi 15 juin 2017, de 16 H 30 à 18 H 30,
- afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie d'Annecy, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au vendredi de 8 H 30 à 18 H 30 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'Annecy.

Le dossier d'enquête sera également consultable (sans registre) dans les locaux de la commune déléguée d'Annecy-Le-Vieux aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00).

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune d'Annecy sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, le maître d'ouvrage serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'Annecy, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le maire d'Annecy à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie d'Annecy et de la commune déléguée d'Annecy-Le-Vieux. Il sera également publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la commune d'Annecy, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

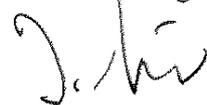
ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 12 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire d'Annecy,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET